



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 785-2

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 février 2024, le conseil a adopté le règlement 785-2 modifiant le règlement 785 intitulé « Modification du règlement 785 portant sur la démolition d'immeubles – territoire, catégories d'immeubles et interventions assujetties ».

Ce règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie en date du 25 septembre 2024 et est entré en vigueur ce jour même.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 30 septembre 2024.

Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe